



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 23 - séance du 27 avril 2016

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis municipal no 01/2016** relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
7. **Préavis municipal no 02/2016** relatif au nouveau règlement du Conseil communal
8. **Réponse au postulat de M. André Strautmännli** sur « le Centre de tri – convention avec DESA SA »
9. **Rapport de la commission ad'hoc** sur la fin des travaux de la grande salle
10. Propositions individuelles
11. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun. En préambule il revient sur l'annulation du Conseil du 16 mars 2016 et sur le fait que l'ordre du jour est en tous points identique pour le Conseil de ce soir. Il demande formellement si un conseiller désire modifier ou rajouter quelque objet à cet ordre du jour. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour ainsi maintenu est adopté à l'unanimité. Le Président passe la parole à la secrétaire pour le point 1) :

1. Appel

Mesdames et Messieurs Beerens Yves, Laforge Marine, Marguerat Doris et Vincent Alexandre se sont excusés. Mesdames et Messieurs Cusanelli Giuseppe, Gulizia Rosina et Schuler Michel sont absents. Membres présents : 24.

2. Approbation de l'ordre du jour

Ce point a déjà été traité en préambule.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de remarque et le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Communications du bureau

Le Président fait la lecture des courriers reçus :

- Lettre de démission de M. Pascal Jaermann, Municipal, avec effet au 31.12.2015
- Lettre de démission datée du 13 janvier 2016 de M. David Auberson, conseiller, avec effet immédiat
- Lettres de M. Philippe Cachin : le Président propose d'y répondre personnellement.
- Courrier de la Préfecture concernant l'installation le 14 juin prochain des nouvelles Autorités au Foyer de la grande salle. La présence de chacun est indispensable et obligatoire.

Le Président passe ensuite la parole à la Municipalité :

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

- Désire apporter une précision concernant l'annulation du Conseil du 16 mars écoulé : les délais ont été respectés en ce qui concerne la transmission des documents par la Municipalité. Ce sont les membres des commissions qui n'étaient pas disponibles pour fournir un rapport dans les temps.
- Consultation du procès-verbal des séances du Législatif sur le site internet de la commune : le Syndic rappelle au Conseil qu'il peut très bien demander – pour certains objets – le huis clos, les propos n'étant ainsi pas relayés dans le procès-verbal. A réfléchir pour la prochaine législature.
- Les 19 mai et 24 juin 2016 la Gendarmerie va s'installer devant le Bureau communal pour se présenter et répondre aux questions des habitants. N'hésitez pas à leur faire une petite visite.

Mme Annie Marguerat :

- Centre de tri : Mme la Municipale a demandé à la société DESA SA un tableau des statistiques du tri de nos déchets. Ce document sera affiché au centre de tri avec les différents tonnages récoltés.

M. Philippe Jamain :

- ASIRE : constate que le représentant de l'ASIRE n'est pas là ce soir et qu'il n'était pas là non plus à la séance d'hier soir. M. Philippe Jamain nous informe que lors de cette séance le Président du CODIR a annoncé que la commune de Villars-le-Terroir offrait le terrain sur lequel le futur collège sera construit. D'autre part, nous avons droit à un représentant par tranche de 1000 habitants. Notre commune ayant dépassé ce chiffre, nous aurions droit à deux représentants du Conseil pour la prochaine législature.

Les communications municipales n'amenant pas d'autre commentaire, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour :

6. a) **Préavis municipal no 01/2016** relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Chaque conseiller a reçu le préavis de la Municipalité, ainsi que le règlement et son annexe. Le Président propose de passer la parole à la commission ad'hoc pour la lecture de son rapport. M. Cyril Bezençon fait lecture du rapport, les autres membres étant absents (Mme Laforge, rapporteur, et M. Beerens).

Selon dite commission, les grands enjeux de la révision du règlement consistent principalement à introduire deux nouvelles taxes, soit une taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux usées par m³ d'eau consommée et une taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux claires de Fr. 1.00 par m² maximum de surface construite au sol. Les taxes étant destinées à couvrir les frais d'entretien des installations existantes et futures à charge des propriétaires.

Les autres taxes qui figurent dans le projet de règlement sont déjà existantes, soit : une taxe d'épuration et une taxe unique de raccordement aux eaux claires et aux eaux usées pour toute nouvelle construction. Finalement, une taxe annuelle spéciale qui serait décidée au cas par cas par la Municipalité en fonction de la charge polluante de gros pollueurs.

Selon la commission, si nous voulons provisionner les Fr. 110'000.00 que nous demande l'Etat, deux solutions s'offrent à nous : soit une hausse du taux d'imposition, soit l'introduction des taxes telles que proposées dans le nouveau règlement. Après réflexion, la commission est d'avis qu'il serait plus juste d'introduire ces taxes directement à la charge des propriétaires, mais qu'en l'absence de chiffres claires et précis (exemples de simulation), elle ne peut pas conseiller les membres du Conseil dans un sens ou dans l'autre.

La commission relève également que l'amortissement des travaux de construction du réseau n'est pas encore terminé. Avec les nouvelles taxes, la génération actuelle paierait deux fois l'entretien. Le Président remercie la commission pour son rapport et donne la parole à la Municipalité :

M. le Syndic précise qu'il s'agit pour notre Commune de prévoir un fonds de rénovation pour l'avenir. Le Président relève que la commission a demandé si des chiffres pouvaient être donnés sans avoir de réponse. Ces chiffres peuvent-ils être donnés ce soir ? M. Jamain, Municipal, répond que les simulations ne sont pas simples à faire. Si l'on prend les surfaces habitables et agricoles des

trois communes, nous totalisons env. 76'000 m², par conséquent c'est ce même chiffre en francs qui pourrait être pris au niveau des eaux claires. La taxe au m³ consommé pour l'eau usée rapporterait env. Fr. 70'000.00. M. Bernard Favre ajoute que le canton explique cette « provision » de Fr. 110'000.00 de la façon suivante : le réseau comporte 12'255 mètres de tuyaux EC/EU, dont la valeur est estimée à Fr. 8'800'000.00. Leur durée de vie est d'env. 80 ans, ce qui donne Fr. 110'000.00 par année.

Le Président propose à ce stade de passer le règlement en revue et invite les conseillers à poser leurs questions au fur et à mesure, auxquelles sont apportées les réponses de la part de la Municipalité :

- M. Staub, art. 2, *planification* : remarque que le PGEE est déjà fait depuis 5 ou 6 ans. Réponse : cela fait partie des obligations de la Municipalité. Le PGEE doit être tenu à jour.
- M. Strautmann : art. 14, *obligation de raccorder ou d'infiltrer* : les installations existantes sont-elles concernées ? le Président répond que si le PGEE est bien fait, il existe une carte des eaux infiltrées ou pas. A partir de là, les autorisations peuvent être délivrées. Le Syndic ajoute qu'il n'y aurait pas d'effet rétroactif – le but est d'avoir le moins d'eau possible dans les canalisations. Toutes les zones ne permettent pas une infiltration !
- M. Freiermuth : art. 26, 2^{ème} al., *conditions techniques* : qu'entend-on par conditions locales ? La Municipalité ne pouvant pas répondre, le Président pense qu'il s'agit de zones de protection des sources, soit en fonction de l'environnement.
- M. Strautmann : art. 35, *garages privés* : comment se définit un « garage » ? les places de parc ou les places pavées sont-elles également concernées ? Réponse : il s'agit d'un garage fermé.
- M. Staub : art. 40 concernant l'énumération des différentes taxes : la c) et la e) ne seraient-elles pas à double ? Suit une discussion générale sur le sujet. Finalement le règlement est modifié de la manière suivante : la lettre d) concerne la taxe annuelle spéciale (en rapport avec l'art. 46) et la lettre e) est supprimée.
- M. R. Bolomey : art. 52, *hypothèque légale* : est-elle inscrite systématiquement d'office ? le Syndic répond qu'il s'agit là d'un cas de figure de quelqu'un qui ne paierait pas la taxe d'introduction, mais en aucun cas elle est inscrite d'office.

ANNEXE au règlement :

- M. Strautmann : demande alors que la remarque de la commission ad'hoc soit prise en compte en ce qui concerne la taxe spéciale, soit: « la commission propose que la Municipalité s'engage à demander l'aval du Conseil communal pour expliquer la mise en place d'une taxe supplémentaire. Cette demande pourrait s'effectuer dans le cadre du budget annuel par exemple. » La Municipalité explique que cette taxe ne s'applique pas à tous les propriétaires, mais qu'elle peut être appliquée à des cas spéciaux (entreprises, restaurants) en cas de production de fortes pollutions.

Suite à cette explication, la commission retire son amendement.

- M. Freiermuth désire revenir sur les comptes 2014, plus particulièrement aux montants correspondant au fonds de réserve d'entretien des collecteurs déjà existants qui se trouvent être des montants importants. Il a l'impression d'un « double emploi ». Réponse par le Syndic : ces fonds sont répartis par des amortissements extraordinaires et des écritures et n'affectent pas les comptes d'exploitation. M. Freiermuth ajoute que c'est tout de même une réserve comptable que l'on s'est créée.
- M. le Syndic souligne que ce qui s'ajouterait par rapport à la situation actuelle ce sont les taxes d'entretien. Ces montants devront être discutés lors de l'établissement du budget et approuvés par le Conseil.
- Mme Romanens demande à quoi nous en sommes du remboursement des travaux d'épuration ? Réponse : sur les 5 Mios, il doit rester env. la moitié, donc encore 15 ans pour la durée du remboursement.
- M. Miazza revient sur la taxe annuelle de Fr. 1.00 qui serait introduite sur les surfaces construites en cas d'acceptation du règlement : selon lui, les agriculteurs qui possèdent des hangars et/ou des granges paieraient beaucoup. Le Syndic répond qu'il faudra voir parcelle après parcelle. L'eau infiltrée ne compte pas.
- M. Bernard Bezençon : pour pondérer l'aspect de cette taxe sur les bâtiments agricoles, on peut considérer que l'eau « publique » va dans les canalisations. L'eau des routes est aussi collectée. Pourquoi ne pas alors encaisser une taxe pour le domaine public de manière à baisser la facture des propriétaires ?

A ce stade, sans nouvelles questions, le Président propose de passer au vote. M. Aeschbach demande si en cas d'acceptation, les montants mentionnés dans l'annexe seraient aussi acceptés ? Le Syndic répond par l'affirmative : le maximum voté nous permettrait de ne pas être obligés de refaire chaque fois le règlement. Les montants pourront être discutés lors de l'élaboration du budget, chaque année.

Le Président ajoute finalement que l'enjeu consiste à voter le nouveau règlement avec les nouvelles taxes proposées et le plafonnement des montants, avec toutes les incertitudes que cela comporte.

Le Syndic rétorque que le but est d'avoir un règlement uniforme pour les 3 communes fusionnées (harmonisation).

M. Turin demande si l'on peut voter séparément le règlement et l'annexe ? Le Président répond par la négative. L'annexe fait partie intégrante du règlement. D'autre part, on pourrait amender certains articles. Si le Conseil refuse le règlement, la Municipalité devra le retravailler.

Aucun amendement n'est demandé.

Le Président met ainsi au vote le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux proposé : par 10 voix contre, 9 pour et 3 abstentions, le règlement est refusé.

7. a) **Préavis municipal no 02/2016** : relatif au nouveau règlement du Conseil Communal

Chaque conseiller a également reçu le préavis municipal. Le Président donne la parole sans attendre au rapporteur de la commission ad'hoc, M. Fritz Aeschbach. La commission, composée de Mme Françoise Bolomey, de M. Raphaël Miazza et du rapporteur ne voit aucune modification à apporter au projet de règlement du Conseil communal de Goumoëns. En conclusion, elle propose aux conseillers d'accepter le préavis municipal.

Le règlement est ensuite passé en revue, page après page. Le Président ouvre la discussion. Une question de Mme Anne-Marie Romanens porte sur le postulat et la motion. Doivent-elles être déposées un jour avant ? Le Président répond qu'elles peuvent l'être en ouverture de séance, mais sous forme écrite, modifiant ainsi l'ordre du jour.

Le préavis est ensuite mis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

8) **Réponse au postulat de M. André Strautmann** sur le centre de tri –
Convention avec DESA SA

Chacun a reçu la réponse de la Municipalité au postulat de M. André Strautmann. Ce dernier demande à la Municipale responsable si le nombre de matières à recycler a été le même pour toutes les offres reçues ? Mme Marguerat répond par la positive.

Le Président rappelle que le postulat débouche sur un rapport de la Municipalité. La question aujourd'hui est simplement de savoir si le Conseil prend acte ou pas de ce rapport ? A l'unanimité les membres du Conseil décident de prendre acte du rapport. Le Président remercie la Municipalité pour son étude et sa rédaction.

9) **Rapport de la commission ad'hoc** sur la fin des travaux de la grande salle

M. Jean-Daniel Moix fait lecture du rapport de la commission, composée également de MM. Daniel Freiermuth, Rémy Favre (M. Bernard Bezençon excusé pour ce dernier rapport).

La commission a contrôlé les coûts et constate que les travaux se montent, y compris les 2 cuisines non prévues (celle du Foyer et celle de la salle des sociétés) ainsi que de l'insonorisation de la salle du Foyer, au total à Fr. 3'306'072.50 pour un budget voté de Fr. 3'512'000.00.

Dans ses remarques, dite commission demande à la Municipalité de s'assurer que tous les travaux de garantie ont bien été exécutés. Elle demande également à ce que l'Exécutif soit en possession de tous les dossiers techniques concernant l'entretien, la maintenance des installations de sonorisation, de ventilation, de l'ascenseur, du chauffage et des équipements des cuisines. Finalement, un dossier complet des plans conformes à l'exécution est également attendu de la part de l'architecte.

Il n'y a pas de remarques, ni de questions. Le Syndic tient à remercier la commission de construction pour sa collaboration et ses compétences. Le résultat est satisfaisant !

10) Propositions individuelles

Ce point tombe, faute de matière

11) Divers

- Mme Maillard fait remarquer que suite à des travaux de débardage dans la forêt près du chalet des chômeurs, des fossés se sont creusés et se sont remplis avec de l'eau. Mme Maillard demande si cela sera réaménagé ? M. Bernard Favre répond que dès que la météo le permettra, l'endroit sera remis en état.
- Mme Romanens demande si les problèmes récurrents de l'ascenseur dans la grande salle sont réglés ? Il lui est répondu qu'il n'est pas retombé en panne.
- M. Michel Glauser demande si le Conseil se déplace définitivement à la salle du Foyer et avec tout le mobilier ? Il lui est répondu par la positive. Et la salle où nous nous trouvons – à quoi servira-t-elle ? Il appartiendra à la nouvelle Municipalité de lui trouver une autre affectation.
- M. Duperrex s'étonne d'avoir constaté une autorisation de construire pour un garage à deux voitures. Pourquoi n'a-t-il pas fait l'objet d'une enquête publique ? Il lui est répondu que selon le règlement des constructions, cet objet fait partie des constructions de minimales importances.
- M. Daniel Freiermuth se réfère au dernier procès-verbal qui mentionnait la distribution par la Municipalité d'un document résumant les différents tarifs de location des salles communales et demande quand cela sera fait ? Le document en question sera prochainement distribué, les tarifs figurent déjà sur le site de la commune, il y a encore quelques adaptations à faire.
- Le Président invite les conseillers qui ne l'auraient pas encore fait à s'inscrire pour la sortie de fin de législature qui aura lieu le 27 mai prochain. Il rappelle pour les conseillers élus pour la législature 2016-2021 que leur présence est indispensable le 14 juin prochain (assermentation). Finalement, il rappelle à tous la date du dernier Conseil, soit le 23 juin 2016.
- Le Syndic donne également quelques informations sur la sortie du 27 mai prochain.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats à 22h45.

Le Président:

La Secrétaire: